



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2016-042

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

Sommaire

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

03-2016-10-17-005 - arrete 17 octobre et annexe sans signature (2 pages)

Page 3

03-2016-11-03-001 - Décision de fermeture définitive Débits de Tabac (1 page)

Page 6

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

03-2016-10-17-005

arrete 17 octobre et annexe sans signature

Délégation de signature

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D' AUVERGNE

8, rue de rabanesse - BP 10430
63012 CLERMONT FERRAND cedex 1

L'Administrateur supérieur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de l'annexe II à ce code et les articles 212 et suivants de l'annexe IV à ce code

Arrêté du 17 octobre 2016 :

Article 1er - Le montant de la **délégation** dont disposent, en **matière gracieuse**, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne est fixé à **cinquante mille Euros pour le responsable de la division des Douanes et à vingt-cinq mille Euros pour le responsable des services de la surveillance, les responsables des bureaux de douane, le responsable du Service régional d'enquêtes et le responsable du service de la viticulture** dont les noms, prénoms, grade et qualité sont repris dans l'annexe I à la présente décision.

Article 2 - **Sont exclues** de la délégation de signature, dont disposent en matière contentieuse en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne, les décisions suivantes visées à l'article 212 I 1° de l'annexe IV du code général des impôts:

- **les décisions de décharge, réduction, restitution ou rejet de l'article L 190 du Livre des procédures fiscales ou les dégrèvements d'office.**

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet le 17 octobre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute Loire.

Article 4 – L'arrêté du 9 novembre 2015 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2016

Le Directeur régional des Douanes d'Auvergne,

Luc COPER

Annexe I à l'arrêté du 17 octobre 2016 de l'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects

Listes des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts

Nom/prénom	Grade et fonction	Résidence
RIOU Michel	Inspecteur principal de 1 ^{ère} classe, Chef divisionnaire	Clermont-Ferrand
DAMASE Alain	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef des services de la Surveillance	Clermont-Ferrand
GHEWY Pascal	Inspecteur principal de 1 ^{ère} classe, Chef du bureau de douanes	Clermont-Ferrand
BORIE Michelle	Inspectrice régionale de 2 ^{ème} classe, Cheffe du bureau de douanes	Le Puy en Velay
MICHAUD Sébastien	Contrôleur principal, Chef du bureau de douanes	Aurillac
FRAPET David	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Moulins
SANCHEZ Joaquim	Contrôleur principal, Chef du service de la viticulture	Clermont-Ferrand
DEBARD Pascale	Inspectrice régionale de 1 ^{ère} classe, Cheffe du Service régional d'enquêtes	Clermont-Ferrand

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

03-2016-11-03-001

Décision de fermeture définitive Débits de Tabac

*Fermeture définitive Débits Tabac de Abrest, Bagnaux, Lenax, Moulins (rue des Garceaux) et St
Pourçain (rue Paul Bert).*

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents de :

- Bagnoux
- Moulins, rue des Garceaux
- Abrest
- Lenax
- Saint Pourçain sur Sioule, rue Paul Bert

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 novembre 2016

Pour le directeur régional des douanes d'Auvergne
La chef du Pôle Action Économique

signé

Anne LADURE ROUSSEL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.